

Article 9 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes)
- Alpes et midi

diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans la presse au cours des huit (8) premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des annonces sera conservé par la Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes pour être annexé au dossier principal d'enquête publique visé à l'article 7.

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la mairie de Briançon ou aux emplacements réservés pour les communications officielles et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera justifiée par un certificat de Monsieur le Maire de Briançon annexé au dossier d'enquête.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 - Madame la Sous-Préfète de Briançon
- 2 - Monsieur le Maire de la commune de Briançon,
- 3 - Monsieur le commissaire-enquêteur,
- 4 - Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille,
- 5 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- 6 - Monsieur le Chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne

Article 11 - Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de Briançon et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Nicolas CHAPUIS

Direction départementale
des territoires

Service d'Appui Territorial
Distribution d'Énergie Électrique

Arrêté préfectoral du : 25 août 2010

Original n° : 2010 – 237-3

Affaire suivie par : Bernard MASCARELLI
bernard.mascarelli@hauts-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 40 36 27
Télécopie 04 92 40 36 60

Objet : Procédure A article 50 Approbation et exécution des travaux électriques.

Commune de : LA ROCHETTE

Dossier DEE n° 2010 – 0009

Affaire N° : 49005

Dossier présenté par ERDF

Affaire suivie par : G. COLLOMB

Le PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-175-15 du 24 juin 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-181-12 du 30 juin 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires,

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

152

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié et notamment l'article 50,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002, du 10 mai 2006 et du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée, notamment les articles 3 § B et 19,

Vu le projet d'exécution présenté à la date du 04 mai 2010 par ERDF en vue d'établir sur le territoire de la commune de LA ROCHETTE l'ouvrage de distribution d'énergie électrique ci-après :

Raccordement BTA Producteur Mas du Plan

Vu l'ouverture de conférence entre les services intéressés à la date du 5 mai 2010 ;

Vu les avis des services ci-après :

Favorable de la DDT/SAT/DTP avec observations simples en date du 18/06/2010.

Favorable de la DDT/SEEN 05 en date du 06/05/2010.

Favorable de la DIRMED/District des Alpes avec observations simples en date du 31/05/2010.

Favorable du SDA avec observations simples en date du 12/05/2010.

Favorable de M. le Maire de LA ROCHETTE en date du 10/05/2010.

Favorable de la FDE 05 en date du 18/05/2010

Favorable du SIE de Chorges – La Batie Neuve en date du 16/05/2010.

France-Télécom pôle DICT, n'ayant pas répondu dans le délai imparti (avis réputé favorable).

Vu les engagements souscrits par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : le projet d'exécution présenté le 4 mai 2010 par ERDF au titre de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 est approuvé.

Article 2 : l'exécution des ouvrages prévus au projet est autorisée, à charge par le demandeur de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le poste devra faire l'objet d'une déclaration conforme au décret n° 86-514 du 14 mars 1986, sous réserve :

- de l'accomplissement des formalités relatives à la déclaration de travaux.

- de l'autorisation d'occupation du domaine public.

- du droit des tiers.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire devra aviser, quatre jours au moins à l'avance, le service du contrôle des DEE (article 55 du décret susvisé).

Après exécution de l'ouvrage, une déclaration d'achèvement de travaux sera adressée au service du contrôle en application de l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°2003-62 du 17 janvier 2003.

Article 3 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du ministère de l'Industrie, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché pendant une durée de deux mois à la préfecture des Hautes-Alpes ainsi que dans la mairie concernée, à savoir :

- mairie de LA ROCHETTE

Le présent arrêté sera communiqué pour attribution à :

- M. le maire de LA ROCHETTE

- ERDF

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GAP, le 25 août 2010

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
le directeur départemental des territoires.

Pour le DDT empêché et par subdélégation,
Le chef du service SSR,

signé

D. FARGEIX

Direction départementale
des territoires

Service d'Appui Territorial
Distribution d'Énergie Électrique

Arrêté préfectoral du : 25 août 2010

Original n° : 2010 – 237-4

Affaire suivie par : Bernard MASCARELLI
bernard.mascarelli@hautes-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 40 38 27
Télécopie 04 92 40 38 60

Objet : Procédure A article 50 Approbation et exécution des travaux
électriques.

Commune de : CERVIERES

Dossier DEE n° 2010 – 0013

Affaire N° : 46698

Dossier présenté par ERDF

Affaire suivie par : E. LAUBE

Le PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-175-15 du 24 juin 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-181-12 du 30 juin 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires,

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié et notamment l'article 50,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002, du 10 mai 2006 et du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée, notamment les articles 3 § B et 19,

Vu le projet d'exécution présenté à la date du 19 juillet 2010 par ERDF en vue d'établir sur le territoire de la commune de CERVIERES l'ouvrage de distribution d'énergie électrique ci-après ;

Raccordement HTA/BTA la station d'épuration de CERVIERES

Vu l'ouverture de conférence entre les services intéressés à la date du 20 juillet 2010 ;

Vu les avis des services ci-après :

Favorable de la DDT/SAT/DTP en date du 22/07/2010.
Favorable de la DDT/SEEN 05 en date du 23/07/2010.
Favorable du SDA avec observations simples en date du 26/07/2010.
Favorable de M. le Maire de CERVIERES en date du 11/08/2010.
Favorable de la FDE 05 avec observations simples en date du 13/08/2010.
Favorable du SIE du Briançonnais en date du 2/08/2010.

France-Télécom pôle DICT, DRAC, Agence territoriale d'aménagement nord du Conseil Général n'ayant pas répondu dans le délai imparti (avis réputé favorable).

Vu les engagements souscrits par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : le projet d'exécution présenté le 19 juillet 2010 par ERDF au titre de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 est approuvé.

Article 2 : l'exécution des ouvrages prévus au projet est autorisée, à charge par le demandeur de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le poste devra faire l'objet d'une déclaration conforme au décret n° 86-514 du 14 mars 1986, sous réserve :

- de l'accomplissement des formalités relatives à la déclaration de travaux.
- de l'autorisation d'occupation du domaine public.
- du droit des tiers.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire devra aviser, quatre jours au moins à l'avance, le service du contrôle des DEE (article 55 du décret susvisé).

Après exécution de l'ouvrage, une déclaration d'achèvement de travaux sera adressée au service du contrôle en application de l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°2003-62 du 17 janvier 2003.

Article 3 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du ministère de l'Industrie, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché pendant une durée de deux mois à la préfecture des Hautes-Alpes ainsi que dans la mairie concernée, à savoir :

- mairie de CERVIERES

Le présent arrêté sera communiqué pour attribution à :

- M. le maire de CERVIERES
- ERDF

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GAP, le 25 août 2010

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
le directeur départemental des territoires.
Pour le DDT empêché et par subdélégation,
Le chef du service SSR,

signé

D. FARGEIX

Direction départementale
des territoires

Service d'Appui Territorial
Distribution d'Énergie Électrique

Affaire suivie par : Bernard MASCARELLI
bernard.mascarelli@hauts-alpes.gouv.fr
Téléphone 04 92 40 36 27
Télécopie 04 92 40 36 60

Objet : Procédure A article 50 Approbation et exécution des travaux électriques.

Arrêté préfectoral du : 25 août 2010

Original n° : 2010 – 237-5

Communes de : CHABOTTES/ST LEGER LES MELEZES/ST JEAN
ST NICOLAS

Dossier DEE n° 2010 – 0012

Affaire N° : 20969

Dossier présenté par ERDF

Affaire suivie par : P. CAZORLA

Le PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, Ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-175-15 du 24 juin 2010 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-181-12 du 30 juin 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires,

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié et notamment l'article 50,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002, du 10 mai 2006 et du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée, notamment les articles 3 § B et 19,

Vu le projet d'exécution présenté à la date du 16 juillet 2010 par ERDF en vue d'établir sur le territoire des communes de CHABOTTES, ST LEGER LES MELEZES, ST JEAN ST NICOLAS l'ouvrage de distribution d'énergie électrique ci-après :

Enfouissement ligne HTA

Vu l'ouverture de conférence entre les services intéressés à la date du 19 juillet 2010 ;

Vu les avis des services ci-après :

Favorable de la DDT/SAT/DTP en date du 22/07/2010.

Favorable de la DDT/SEEN 05 avec observations simples en date du 04/08/2010.

Favorable du SDA avec observations simples en date du 26/07/2010.

Favorable de Mme. le Maire de ST JEAN ST NICOLAS en date du 22/07/2010.

Favorable de la FDE 05 avec observations simples en date du 26/07/2010

Favorable du Conseil Général avec observations simples en date du 18/08/2010

Favorable du SIE du Champsaur en date du 28/07/2010.

Favorable de la DRAC en date du 03/08/2010.

Favorable du Parc National des Écrins en date du 09/08/2010.

MM. les maires de CHABOTTES et ST LEGER LES MELEZES, France-Télécom pôle DICTI, e Président de la Chambre d'Agriculture 05 n'ayant pas répondu dans le délai imparti (avis réputé favorable).

Vu les engagements souscrits par le demandeur.

ARRETE

Article 1 : le projet d'exécution présenté le 16 juillet 2010 par ERDF au titre de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 est approuvé.

Article 2 : l'exécution des ouvrages prévus au projet est autorisée, à charge par le demandeur de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le poste devra faire l'objet d'une déclaration conforme au décret n° 86-514 du 14 mars 1986, sous réserve :

- de l'accomplissement des formalités relatives à la déclaration de travaux.
- de l'autorisation d'occupation du domaine public.
 - du droit des tiers.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire devra aviser, quatre jours au moins à l'avance, le service du contrôle des DEE (article 55 du décret susvisé).

Après exécution de l'ouvrage, une déclaration d'achèvement de travaux sera adressée au service du contrôle en application de l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°2003-62 du 17 janvier 2003.

Article 3 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du ministère de l'Industrie, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché pendant une durée de deux mois à la préfecture des Hautes-Alpes ainsi que dans les mairies concernées, à savoir :

- mairies de CHABOTTES, ST LEGER LES MELEZES, ST JEAN ST NICOLAS

Le présent arrêté sera communiqué pour attribution à :

- MM. les maires de CHABOTTES, ST LEGER LES MELEZES, ST JEAN ST NICOLAS
- ERDF

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GAP, le 25 août 2010

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Pour le DDT empêché et par subdélégation,
Le chef du service SSR,

signé

D. FARGEIX

Copie de la présente autorisation pour information adressée à :

- ERDF/GAP
- DDT/SEEN
- DDT/SAT/DTP
- Conseil Général/Pôle aménagement et Développement/Direction de la Coordination et de la Gestion Routière
- SDA
- DRAC
- FDE 05
- SIE du Champsaur



PRÉFET DES HAUTES - ALPES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement et Espaces Naturels

GAP, LE 23 JUIN 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010-41-1

OBJET : modification de l'arrêté préfectoral du 05 MARS 1969 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de ROSANS

LE PRÉFET DES HAUTES - ALPES
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et ses articles L422.1 à L422.22 et R422.1 à R422.64 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 MARS 1969 désignant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de ROSANS ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 JUIN 1969 relatif à l'agrément de l'A.C.C.A. de ROSANS ;

VU la demande en date du 12 février 2010 présentée par Monsieur Pietro FINAZZI au titre des articles L422.10/5° et L422.19 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis en date du 28 mai 2010 du Président de l'A.C.C.A. de ROSANS sur la demande de respectives de Monsieur Pietro FINAZZI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-41-1 du 10 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean - Marc PRINGAULT, Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du Chef du Service Environnement et Espaces Naturels ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 5 MARS 1969 désignant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de ROSANS, est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes - Alpes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes - Alpes, Monsieur le Maire de ROSANS, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de ROSANS, et toutes autorités de police et gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant au moins 10 jours, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires


Jean - Marc PRINGAULT